

Economie de la justice

Master 1 Economie appliquée et SES

Mardi, 15h-18h

Organisation des TD

Calendrier des séances:

- 6 séances de 3h : 15h-18h :
 - 7/10, 14/10, 21/10, 4/11, 18/11 et 25/11

Modalités d'évaluation :

- Examen final (100%) :
 - Sur le mode de la dissertation (1h30) : argumentation et rédaction
- Méthodo de la dissertation : voir EPI Théories économiques comparées 1

Plan

Chapitre 1 : Qu'est-ce que la justice sociale ?

Chapitre 2 : Les différentes approches économiques de la justice sociale

Chapitre 3 : Les instruments et les applications de la justice sociale

Bibliographie

- Arnsperger C., Van Parijs P. (2000), *Ethique économique et sociale*, Paris : La Découverte, 2003.
- Clément V., Le Clainche C., Serra D. (2008), *Economie de la justice et de l'équité*, Paris : Economica.
- Kymlicka W. (1999), *Les théories de la justice, une introduction*, Paris : La Découverte, 2003.
- Leroux A., Livet P. (2006), *Leçons de philosophie économique*, tome 2: économie normative et philosophie morale, Paris : Economica.
- Little I. M. D. (2007), *Ethics, Economics and Politics, Principles of Public policy*, Oxford University Press.
- Sen A. (2009), *L'idée de justice*, Flammarion, 2012.
- Young H. Peyton (1995), *Equity in Theory and Practice*, Princeton: Princeton University Press

Aristote dans *L'Éthique à Nicomaque*

« Si les personnes ne sont pas égales, elles ne peuvent obtenir des parts égales (...) Ce qui est juste dans les partages doit en effet, tout le monde le reconnaît, refléter un certain mérite. Le mérite toutefois ne tient pas pour tout le monde à la même chose. »

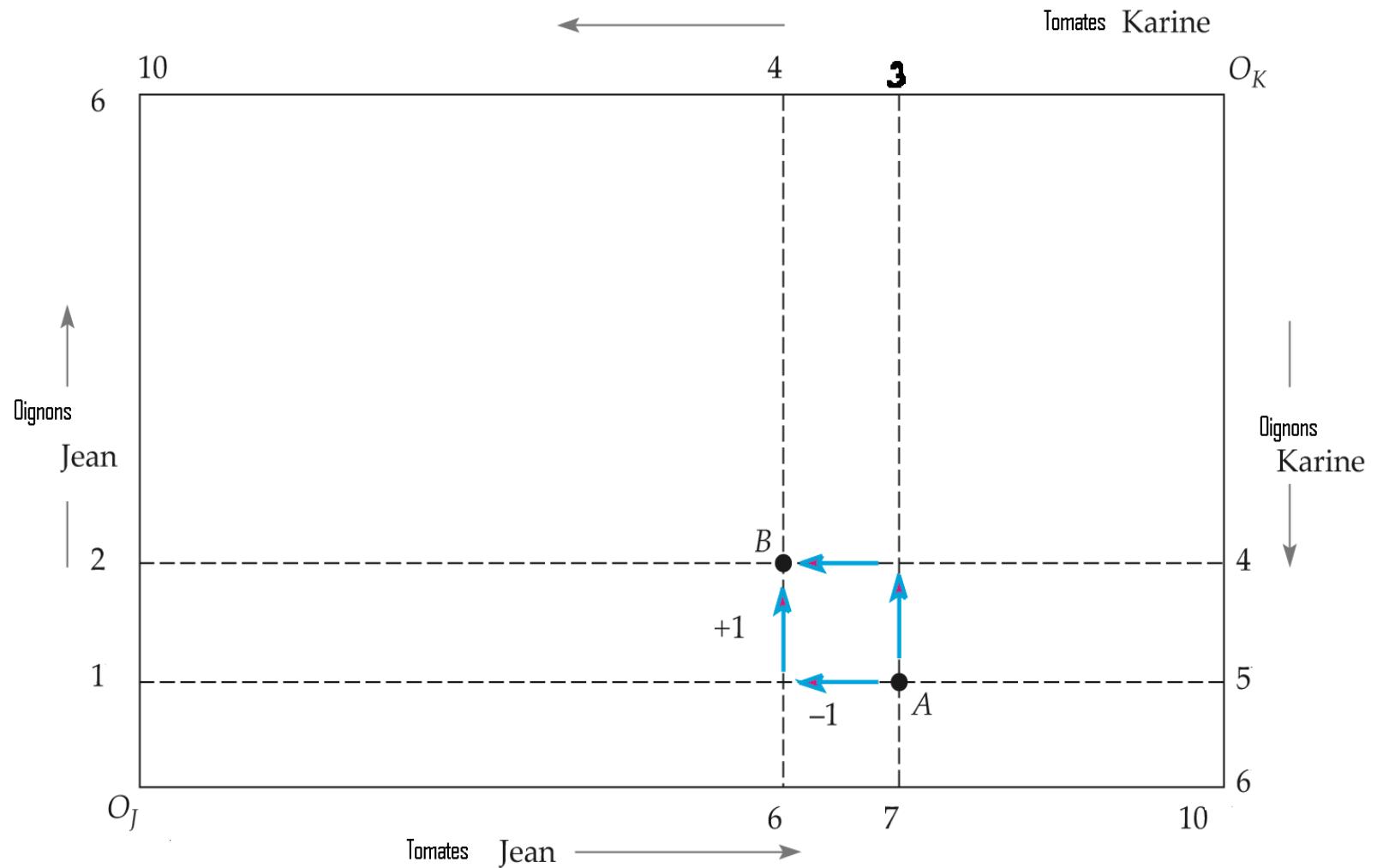
Récapitulatif

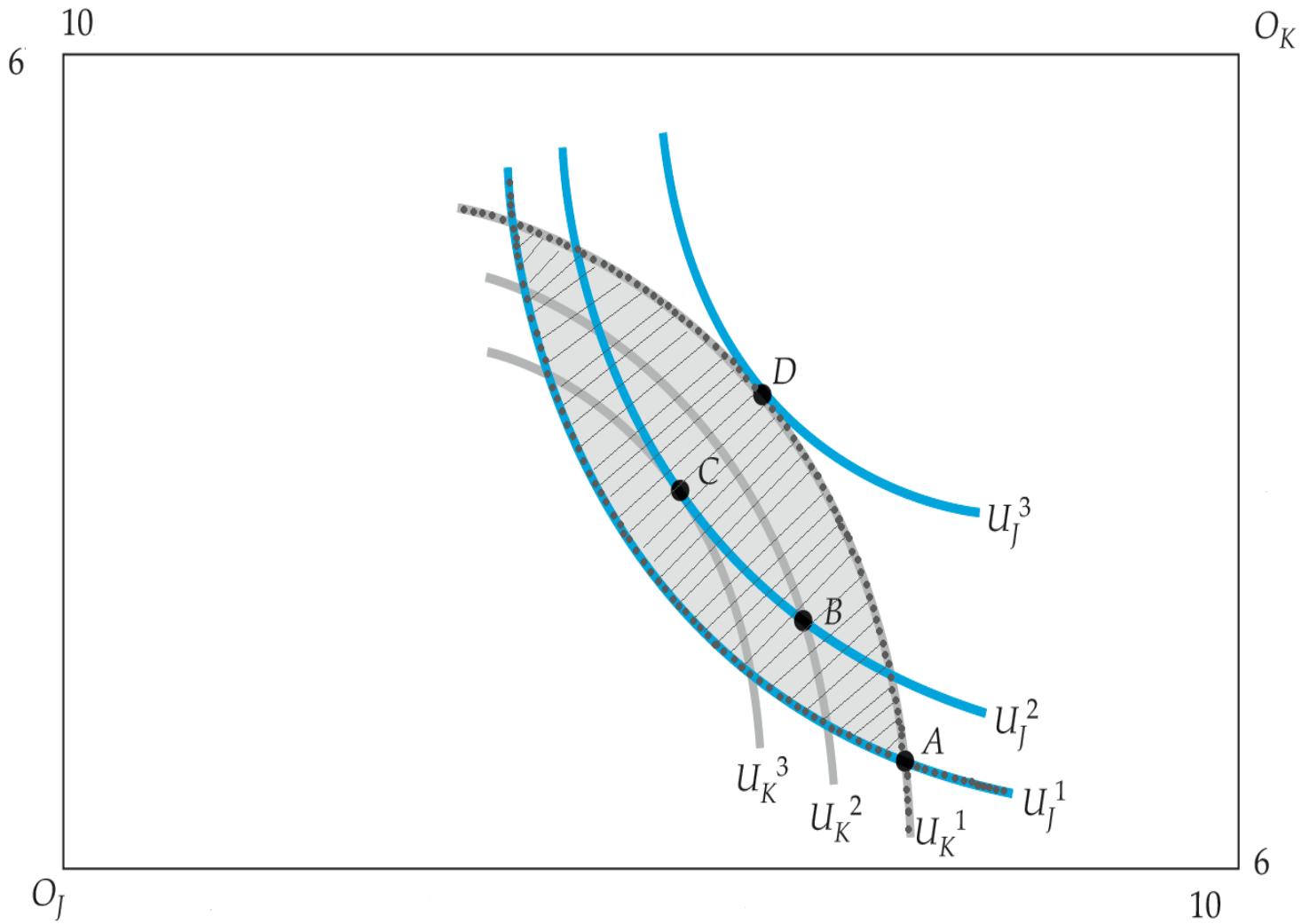
Justice commutative	Justice distributive
Relations de partie à partie	Relations des parties au tout
Concerne les échanges volontaires	Concerne la répartition d'un bien commun
Abstraction des différences	Prise en compte des différences
Egalité arithmétique	Egalité géométrique
Egalité de chose à chose	Egalité de personne à personnes

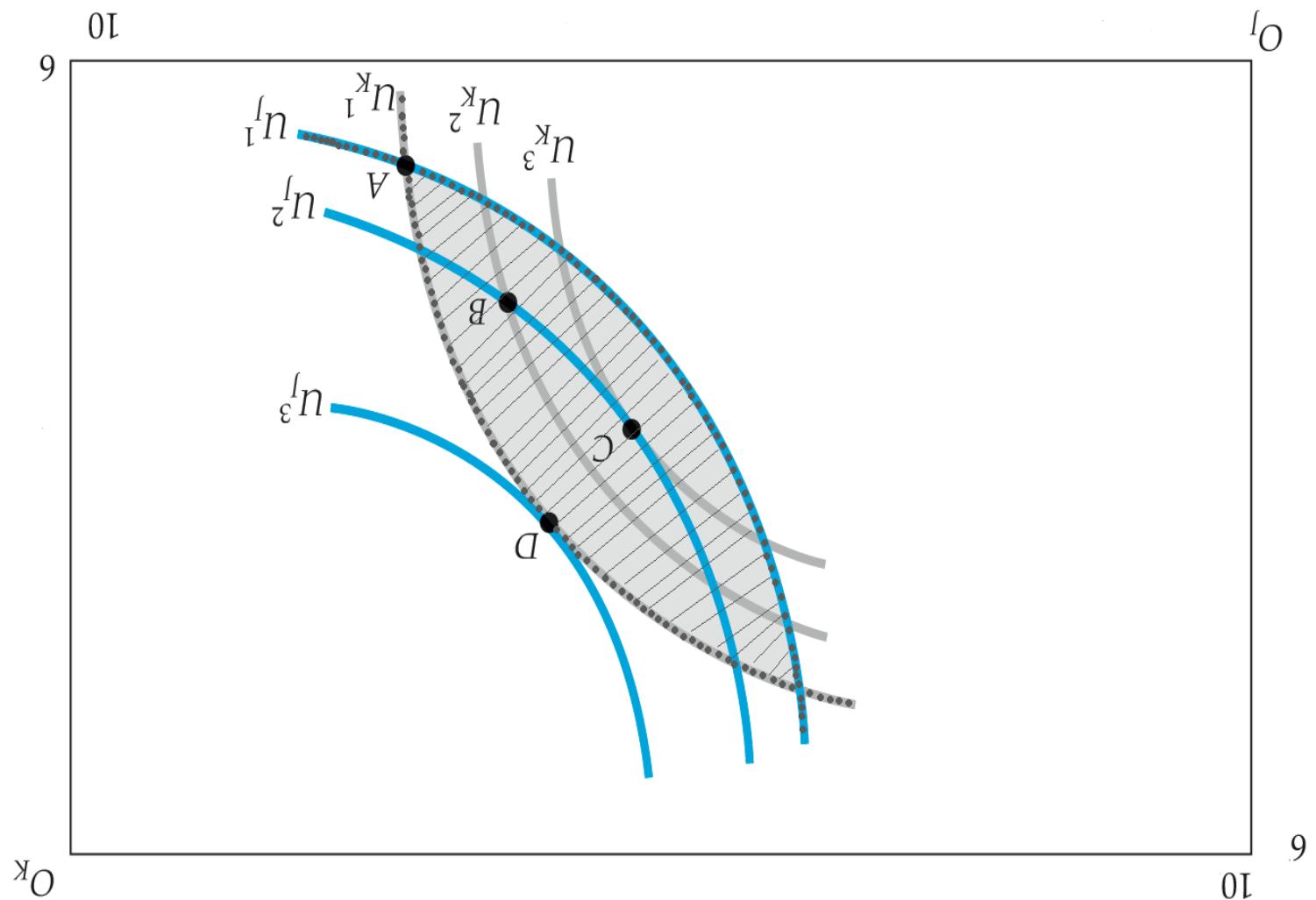
Voir Chap. 2 dans Dellemotte (2017). *Histoire des idées économiques*

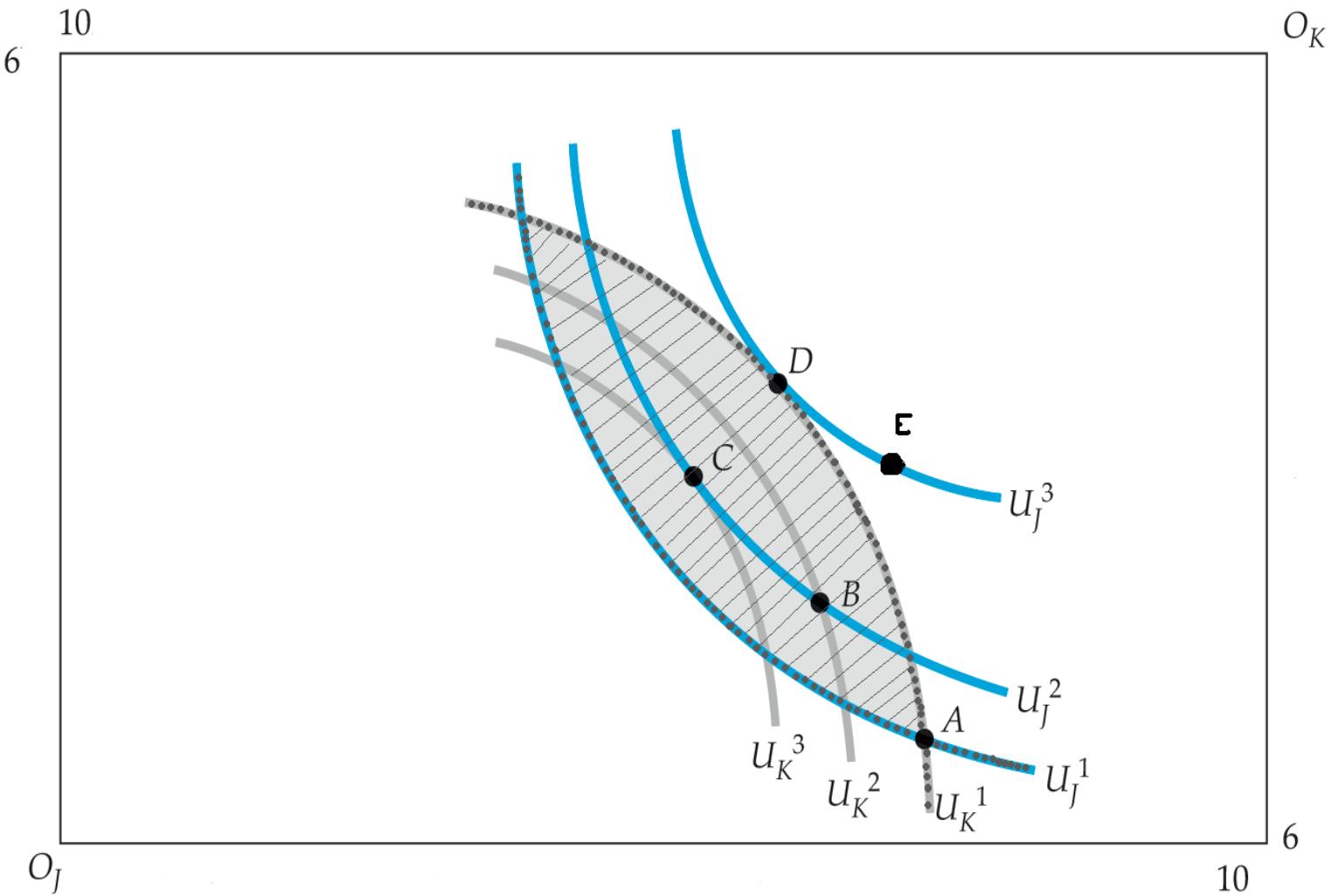
Aristote dans *L'Éthique à Nicomaque*

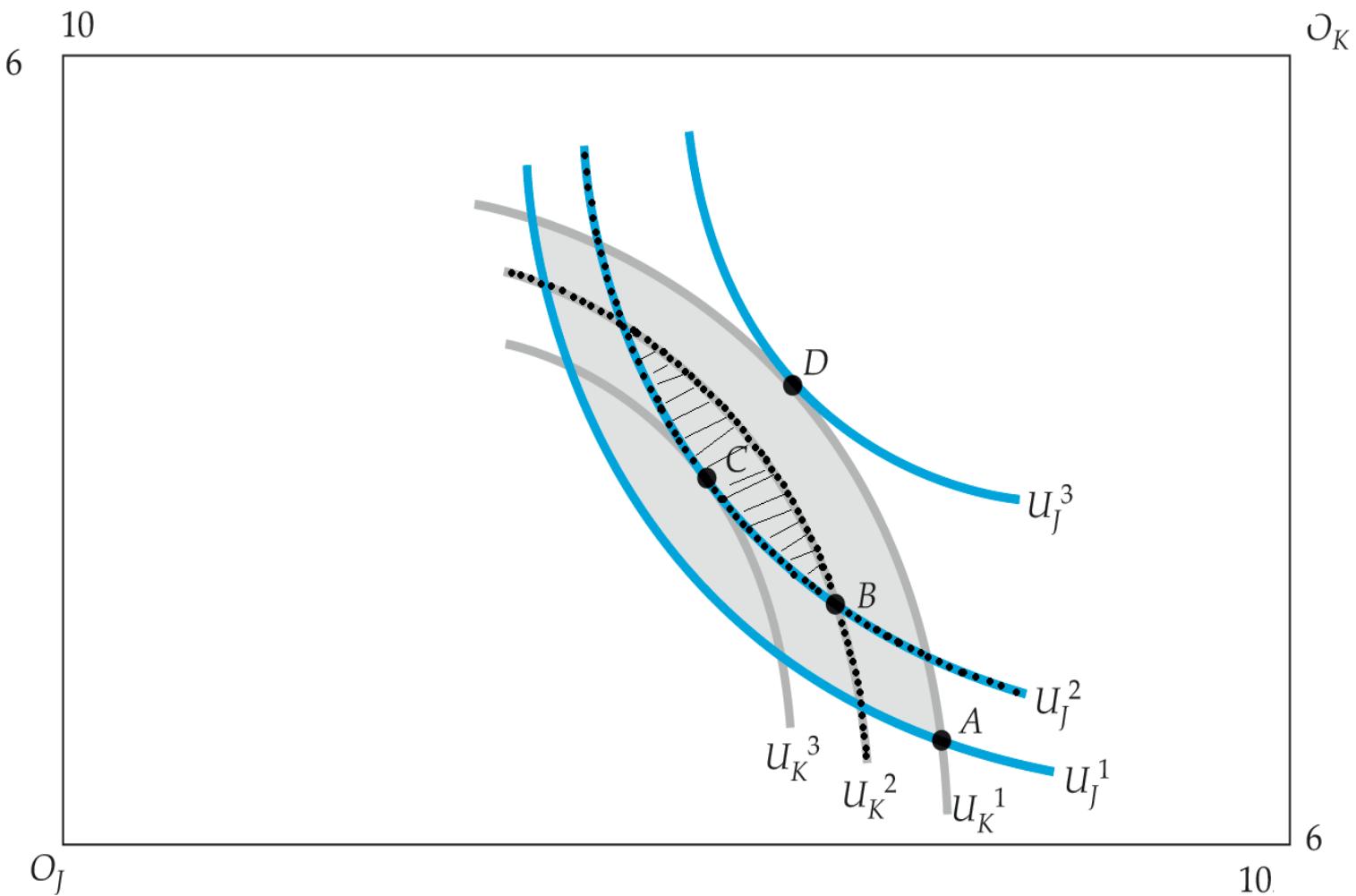
« Si les personnes ne sont pas égales, elles ne peuvent obtenir des parts égales (...) Ce qui est juste dans les partages doit en effet, tout le monde le reconnaît, refléter un certain mérite. Le mérite toutefois ne tient pas pour tout le monde à la même chose. »

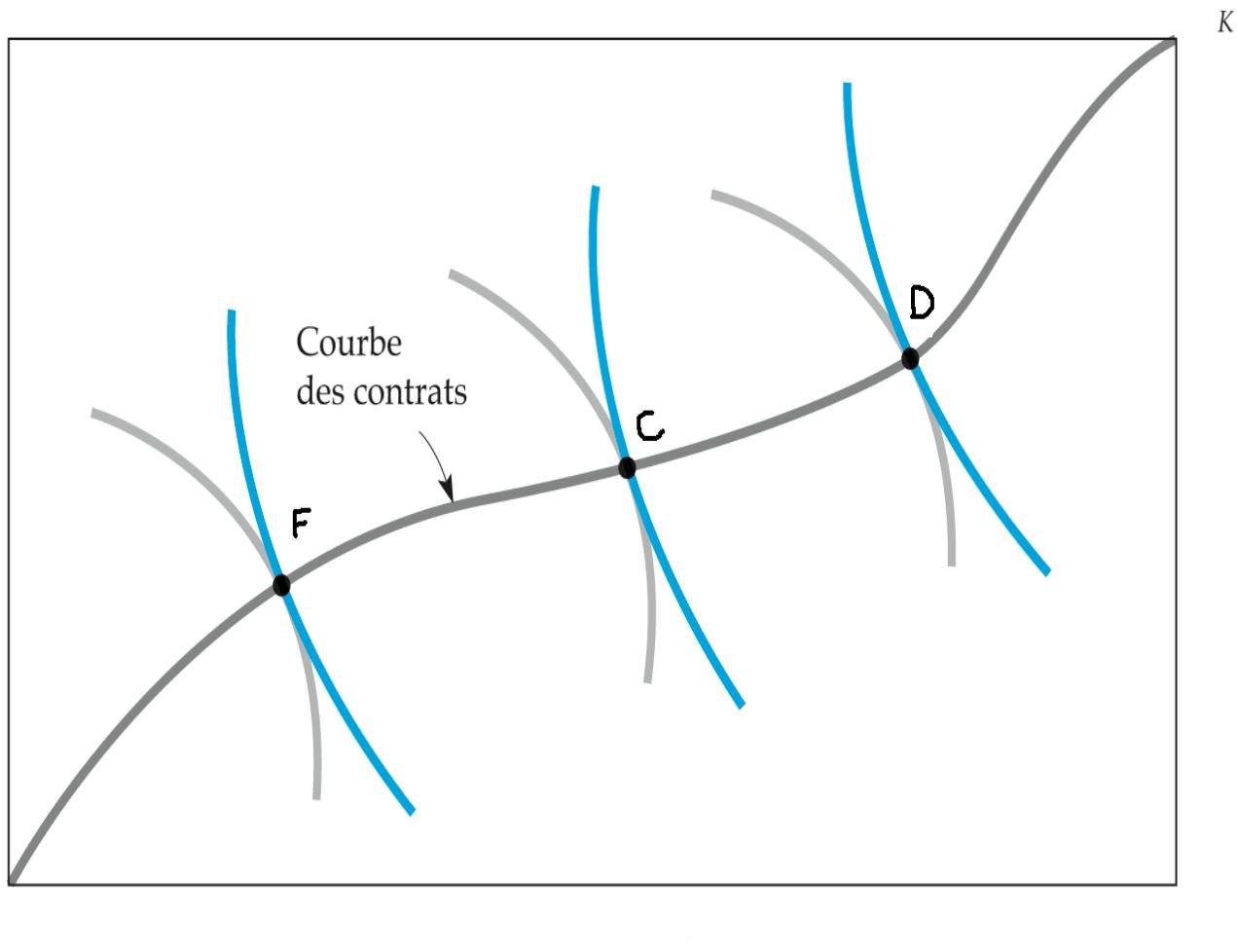


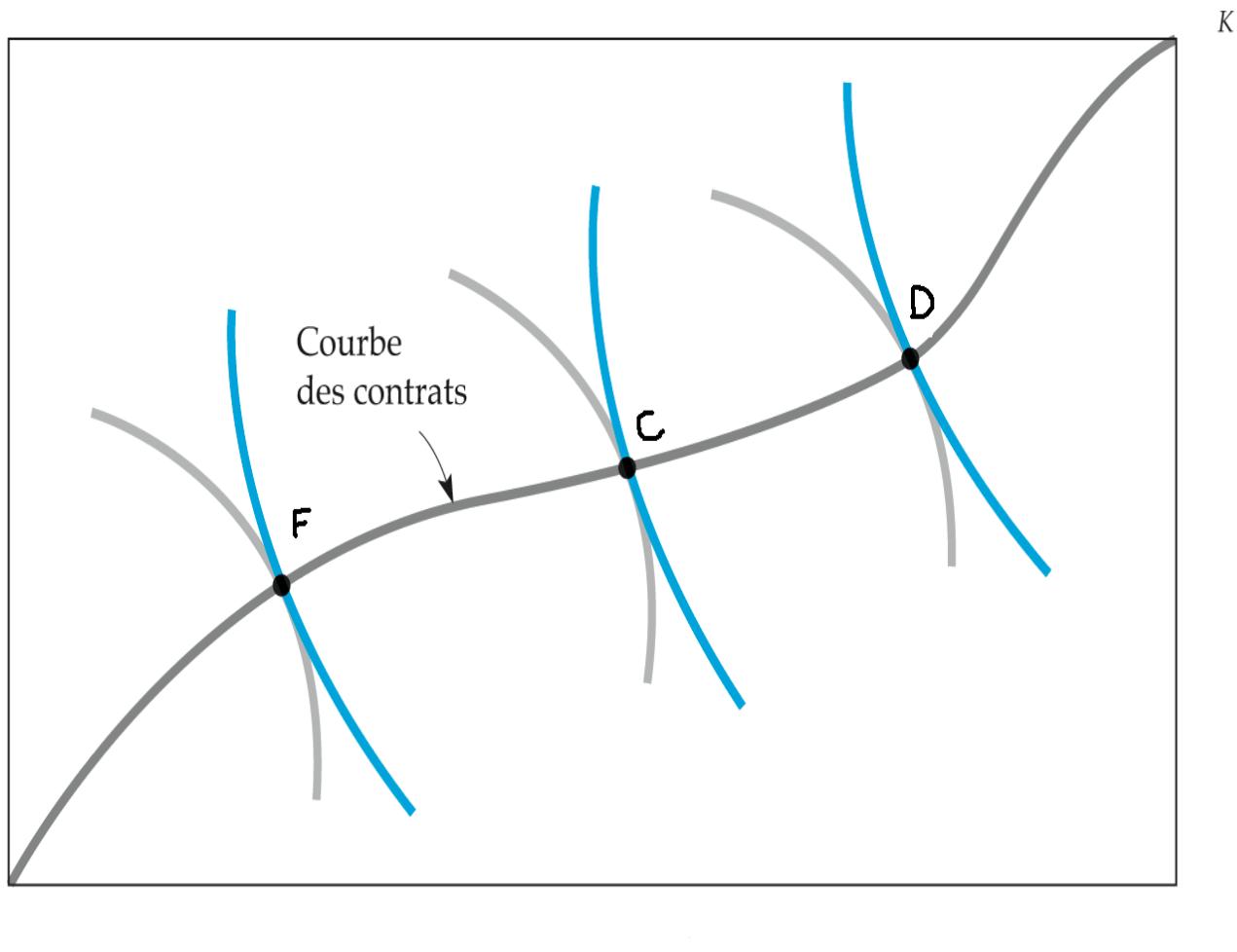












La remise en cause des comparaisons interpersonnelles d'utilité

Vilfredo Pareto à Benedetto Croce

- « Dans le fait du choix entre le vin ordinaire et le vin du Rhin, je ne me préoccupe pas de remonter au-delà du fait brut du choix. Que j'en aie fait ainsi parce que le vin du Rhin me plaît plus, ou bien parce que le médecin me l'a prescrit alors qu'un tel vin me déplaît, ou bien que je me propose d'en boire une bouteille avec un ami dont je sais qu'il l'apprécie, ou bien par tout autre motif, cela importe peu et je m'arrête au fait »

- « *Ophélimité* » : terme forgé à partir du mot grec *ophellimos* signifiant « utile »

Ordinalité versus cardinalité

L'ordinalité

Donne une information sur l'ordre de préférence du consommateur :

- Par exemple, une fonction u telle que :
 $u(B) = 10$ et $u(A) = 15$
peut être remplacé par une fonction v qui donnerait :
 $v(B) = 5$ et $v(A) = 83$.
- Formellement, cela veut dire qu'on peut remplacer $u(x)$ par $v(x) = g(u(x))$ et $g' > 0$
(v est une transformation monotone croissante de u).

Ordinalité versus cardinalité

La cardinalité

On accorde de l'importance au rapport entre les différences d'utilité :

- Le rapport entre les différences d'utilités est significatif :
 - Exemple des distances et des températures
- Formellement, cela veut dire que si $u(x)$,
 $v = g(u(x)) = a.u(x) + b$ avec $a > 0$
(on dit que v est une transformation affine croissante de u)

Ordinalité versus cardinalité

La cardinalité implique :

1. Comparabilité intrapersonnelle :

Chaque individu possède une échelle d'utilité lui permettant d'évaluer la satisfaction qu'il retire de différentes options.

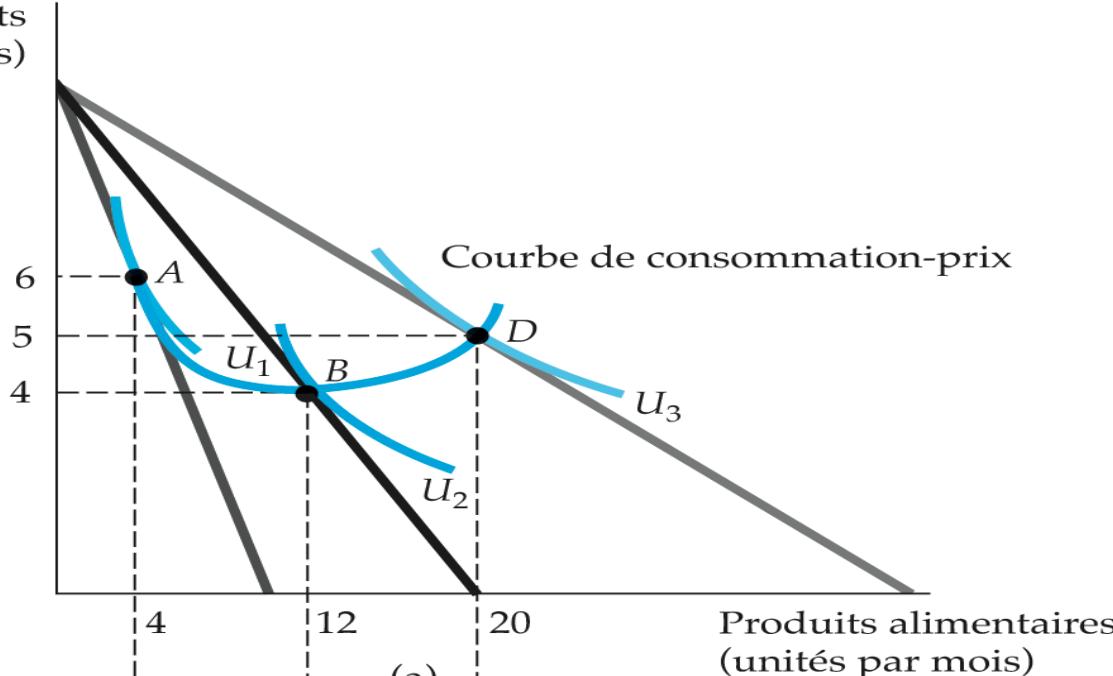
2. Comparabilité interpersonnelle :

Les échelles d'évaluation des différents individus sont comparables entre elles.

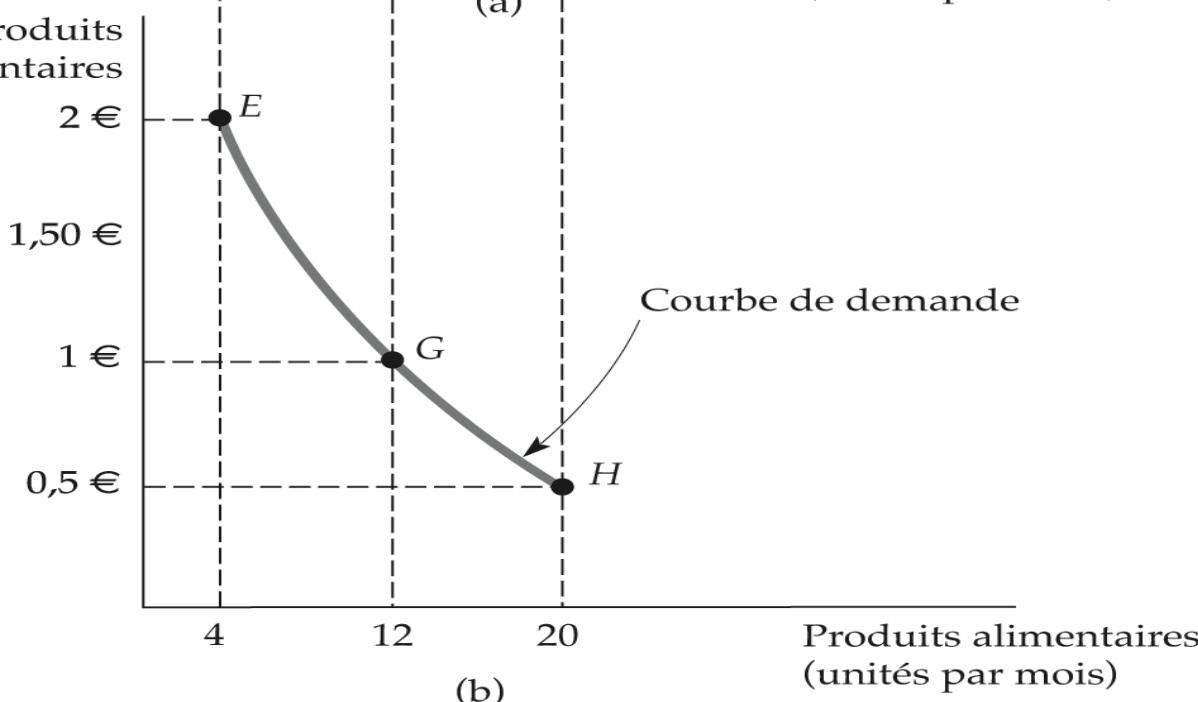
Vêtements
(unités par mois)

Au point A :

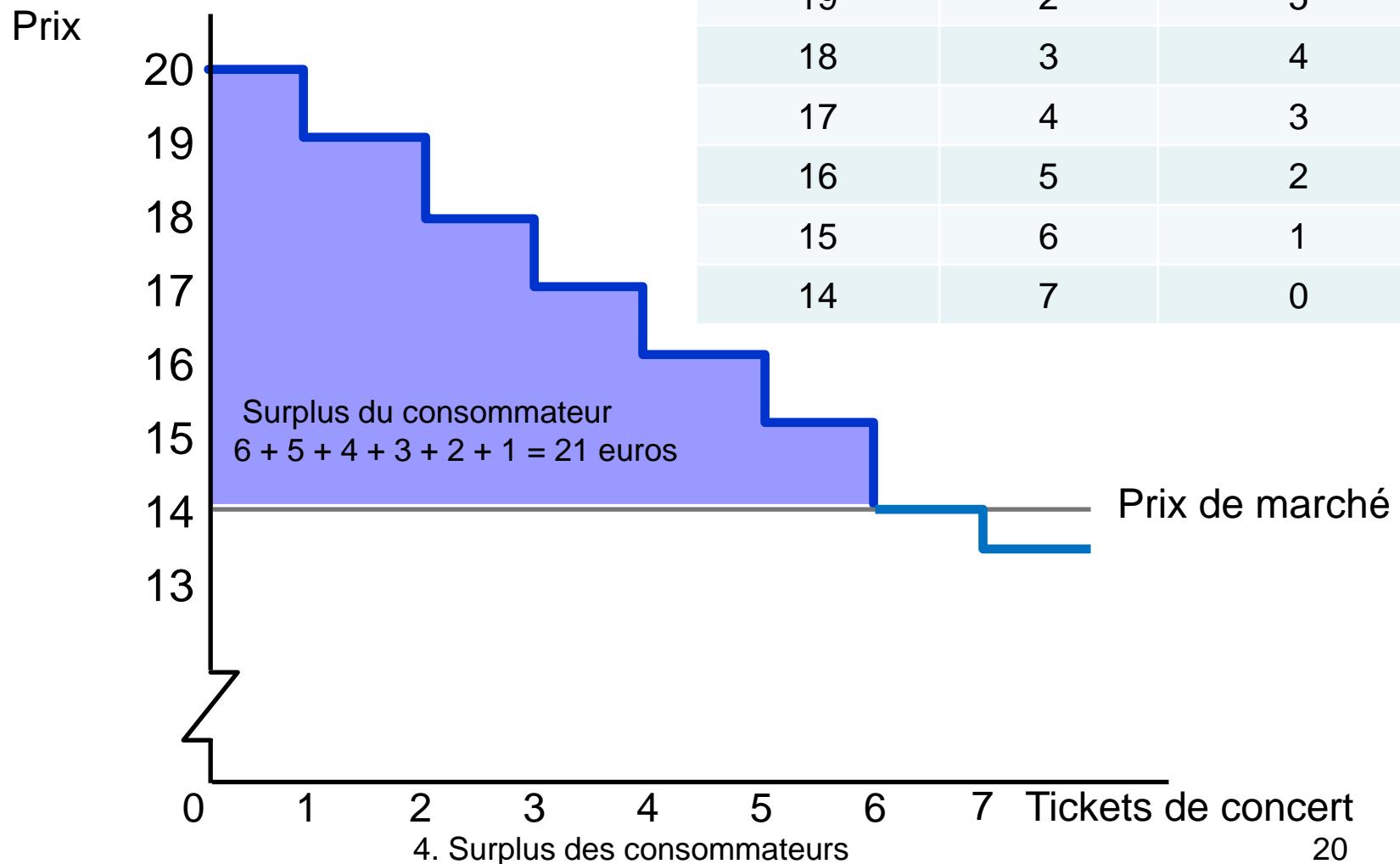
- $R = 20$ euros
- $P_2 = 2$ euros
- $P_1 = 1$ euro
- $-P_1/P_2 = -1/2$



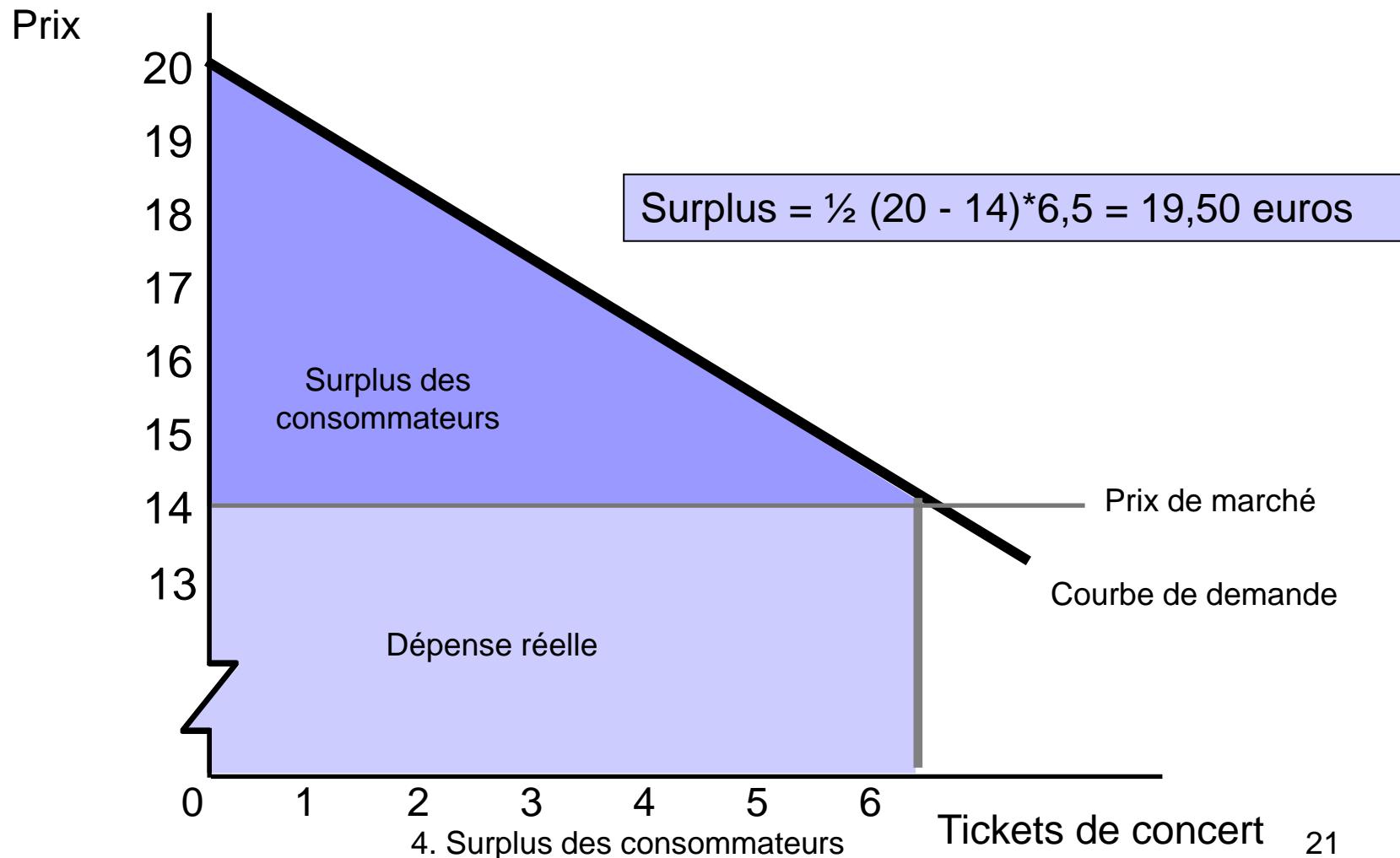
Prix des produits alimentaires



5.1. Le surplus du consommateur



Le surplus des consommateurs agrégé



Amartya Sen (1999). La possibilité du choix social, *Revue de l'OFCE*, n° 70

« Toutefois, la théorie du choix social est apparue pour la première fois en tant que discipline à part entière aux environs de la Révolution française. Le sujet a été étudié pour la première fois à la fin du XVIII^e siècle par des mathématiciens français comme (Jean-Charles de) Borda (1781) et (Nicolas de) Condorcet (1785), qui ont abordé ces problèmes en termes plutôt mathématiques, et qui ont lancé la discipline formelle du choix social en termes de vote et de procédures associées. Le climat intellectuel de cette période était très influencé par le mouvement européen des Lumières et son intérêt pour la construction raisonnée d'un ordre social. En fait, certains des premiers théoriciens du choix social, notamment Condorcet, faisaient également partie des inspirateurs intellectuels de la Révolution française. » (Sen, 1999, p. 9)

Le paradoxe de Condorcet

	Individu 1 (transitives)	Individu 2 (transitives)	Individu 3 (transitives)
1	A	B	C
2	B	C	A
3	C	A	B

John Rawls(1971). *Théorie de la justice*

«La position originelle d'égalité correspond à l'état de nature dans la théorie traditionnelle du contrat social. Cette position originelle n'est pas conçue, bien sûr, comme étant une situation historique réelle et encore moins comme une forme primitive de la culture. Il faut la comprendre comme étant une situation purement hypothétique définie de manière à conduire à une conception de la justice» (Rawls, 1971, p. 38)

John Rawls(1971). *Théorie de la justice*

Les 2 principes de justice :

1. « chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, qui soit compatible avec un même système pour tous » ;
2. « les inégalités d'avantages socio-économiques doivent être telles qu'elles soient au plus grand bénéfice des plus désavantagés » + ces inégalités sont « attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste égalité des chances ».